

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MAUVEZIN**

**Séance du 28 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPE, Maire.

Présents : Sébastien HILLOU-LESPE, Sandrine LACOURT, Jean-Michel CAPRICE, Reine PIERSON, Thierry HALBAUT, Réjane SALAGNAC, Mathieu GRECK POURRAT, Carine BAGUR, Daniel CABASSY, Anne-Laure ABADIE, Pierre LANNES, Christelle GLADIEUX, Romain BISCAN, Elisabeth de FARAMOND, David BEAUCHAMPS, Alain BAQUÉ, Sylvie MASAROTTI, Serge ROQUES.

Secrétaire de séance : Anne-Laure ABADIE

Absentes/Excusées : Josiane BIGOURDAN a donné procuration à Alain BAQUÉ  
Christelle GLADIEUX a donné procuration à Anne-Laure ABADIE jusqu'à son arrivée

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du 20 mars 2026 qui a été envoyé à chaque conseiller avant ce conseil municipal.

Aucune observation, le procès-verbal du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	0	0

**DELIBERATION APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER CONCERNANT LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE DE LA M57 ABREGEE SUITE A L'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard avant le vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

CONSIDERANT que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable,

CONSIDÉRANT que le règlement budgétaire et comptable a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide d'approuver à l'unanimité, le règlement budgétaire et financier.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	0	0

**DELIBERATION APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) DU BUDGET GENERAL - EXERCICE 2025**

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Monsieur le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU.

Monsieur HALBAUT est nommé président de la séance ;

Monsieur le Maire, Sébastien HILLOU-LESPEDES et l'ancien maire, Alain BAQUÉ, quittent la séance et ne participent pas au vote. De plus Monsieur Alain BAQUÉ ayant la procuration de Madame Josiane BIGOURDAN, la voix de cette dernière ne comptera pas également.

Monsieur HALBAUT présente la délibération du compte financier unique présentée et résumée comme suit et procède au vote :

<b>Investissement</b>		
Dépenses :	Prévu :	4 030 679,60
	Réalisé :	2 468 361,81
	Reste à réaliser :	256 180,14
Recettes :	Prévu :	4 030 679,60
	Réalisé :	2 477 305,33
	Reste à réaliser :	112 789,97
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses :	Prévu :	3 386 436,96
	Réalisé :	2 036 480,43
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	3 386 436,96
	Réalisé :	3 505 782,99
	Reste à réaliser :	0,00
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>		
Investissement :		10 943,52
Fonctionnement :		1 488 282,56
Résultat global :		1 480 228,08

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le compte financier unique 2025 de la commune de Mauvezin.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	16	16	0	0

A la fin de la présentation des comptes, Monsieur Alain BAQUÉ, ancien maire, a soulevé un débat sur la légitimité du vote du CFU par la nouvelle municipalité. Monsieur le Maire, Sébastien HILLOU-LESPEDES, entend les observations de Monsieur Alain BAQUÉ et lui rappelle qu'un problème informatique national n'avait pas permis d'établir le CFU avant.

#### **DELIBERATION APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) DU BUDGET ANNEXE VVF**

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Monsieur le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU.

Monsieur HALBAUT est nommé président de la séance ;

Monsieur le Maire, Sébastien HILLOU-LESPES et l'ancien maire, Alain BAQUÉ, quittent la séance et ne participent pas au vote. De plus Monsieur Alain BAQUÉ ayant la procuration de Madame Josiane BIGOURDAN, la voix de cette dernière ne comptera pas également.

Monsieur HALBAUT présente la délibération du compte financier unique du budget annexe du VVF présentée et résumée comme suit et procède au vote :

<b>Investissement</b>				
<b>Dépenses :</b>	Prévu :		103 848,83	
	Réalisé :		103 848,83	
	Reste à réaliser :		0,00	
<b>Recettes :</b>	Prévu :		103 848,83	
	Réalisé :		80 710,11	
	Reste à réaliser :		0,00	
<b>Fonctionnement</b>				
<b>Dépense :</b>	Prévu :		48 190,13	
	Réalisé :		10 418,13	
	Reste à réaliser :		0,00	
<b>Recettes :</b>	Prévu :		48 190,13	
	Réalisé :		48 190,13	
	Reste à réaliser :		0,00	
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>				
	<b>Investissement :</b>		<b>-23 136,52</b>	
	<b>Fonctionnement :</b>		<b>35 771,00</b>	
	<b>Résultat global :</b>		<b>12 634,48</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe du VVF.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	16	16	0	0

### **DELIBERATION AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET GENERAL**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPES, Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, budget général.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation de résultats d'exploitation de l'exercice 2025 ;

Constatant que le compte financier unique 2025, budget général, fait apparaître :

<b>Section de Fonctionnement</b>			
Résultat de l'exercice 2025		276 247,01	
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de sections A			
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) B		1 193 035,55	
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre A+B</b>		<b>1 469 282,56</b>	
<b>Section d'Investissement</b>			
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) 001		C + 10 943,52	
D			
Restes à réaliser		Soldes des restes à réaliser	
Dépenses	Recettes		
256 180,14	112 789,97	-143 390,17	
E			
Résultat de financement à la section d'investissement E-C + D		- 132 446,65	
<b>DECIDE d'affecter au budget pour 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :</b>			
1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de		F 132 446,65	
2°) – Le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »		1 336 835,91	



## DELIBERATION AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DU VVF

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPES, Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, budget annexe du VVF.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation de résultats d'exploitation de l'exercice 2025 ;

Constatant que le compte financier unique 2025, budget annexe VVF, fait apparaître :

Section de Fonctionnement		
Résultat de l'exercice 2025		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	35 771
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	0
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre	A+B	35771

  

Section d'Investissement		
C		
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		-23 136,52
D		
Restes à réaliser		
Depenses	Recettes	Soldes des restes à réaliser
		0
E		
Besoin de financement à la section d'investissement		E=C+D
		-23 136,52

DECIDE d'affecter au budget pour 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F
	23 136,52

  

2°) - Le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	12 634,48
--	-----------

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	0	0

## DELIBERATION VOTE DES TAUX DE FISCALITE

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux de 2026 comme suit :

TFB : 59,32 %  
TFNB : 44,82 %  
TH : 8,34 %

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	0	0

## DELIBERATION CONCERNANT LES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire propose l'attribution des subventions suivantes aux différentes associations et qui seront inscrites au budget :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2025- BP	RÉALISÉ 2025	SUBVENTIONS 2026
Société de chasse : destruction nuisibles	100	100	100
FNACA	200	200	200
Vélo club	780	780	780
Secours populaire français	150	0	150
Gymnastique volontaire	150	150	150
Société de pêche	200	0	200
Club pétanque	570	570	570
Génération Mouvements	350	350	350
Foyer rural (club internet)	150	150	0
Génération Mouvements – Section Internet	0	0	150
Tennis club	1190	1190	1190
Chambre des métiers du Gers	500	500	500
Les amis de l'orgue	350	0	350
Foyer Socio Educatif Collège	450	450	450
UNSS du Collège – Association Les Panthères	300	300	300
Société de chasse	550	550	550
Les rêves bleus	300	0	300
Judo club	1020	1 020	1020
Basket Club Mauvezinois	1100	1100	1100
Club de football (MFC)	1200	1200	1200
Foyer rural • fonctionnement • aide exceptionnelle	2500	2500	2500
Association d'animations touristiques	1500	0	1500
Médiathèque Bibliothèque	3300	3300	3300
Amicale Sapeurs-Pompiers • fonctionnement	3200	3200	3200
RSM * les colombelles	6450	6450	6450
Associations de Parents d'Elèves	300	300	300
L'Ouverture	200	0	200
Club d'Orientation	410	410	410
Amis de l'Histoire et de l'Archéologie	250	250	250
Provision pour subventions : - Mauvezin Football Club subvention exceptionnelle - Cœur en Partage France - Badminton mauvezinois subvention exceptionnelle	2000	1000 300 200	0
Visite Malade en Etablissements Hospitaliers	200	200	200
Arratz Trail	0	0	0
<del>Commission Mémoire anciens combattants</del>	0	0	0
Secours catholique	150	0	150
<del>Arpège</del>	0	0	0
<del>France Adot</del>	0	0	0
Banque Alimentaire	250	250	250
Fonds de Solidarité Logement Département	500	500	500
AFSEP	0	0	0
Bastides Handball	480	480	480
Ligue enseignement vacances pour tous	100	0	100
ACAPL'A	0	0	0
Badminton Mauvezinois	0	0	0
IP Dance Studio	460	460	460
Thérapie du Mieux Vivre	Dissolution	0	Dissolution
Régie Rurale	700	700	700
VVFM	500	500	500
<b>TOTAL</b>	<b>33 060</b>	<b>29 610</b>	<b>31 060</b>



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	0	0

Concernant les conditions d'attributions des subventions, Monsieur Serge ROQUES est intervenu pour faire part de la volonté de l'ancienne commission de revoir le système d'attribution. Il précise que les subventions proposées pour 2026 ne tiennent pas compte du règlement en place sous le précédent mandat et demande sous quels critères elles ont été attribuées.

Monsieur le Maire Sébastien HILLOU-LESPES précise que le manque de temps n'a pas permis d'étudier le système de l'ancienne municipalité et que les subventions 2026 sont identiques à celles de 2025. Monsieur le Maire précise qu'une révision du système d'attribution pour 2027 sera étudié en commission avec l'élaboration d'un nouveau règlement.

## **EXAMEN ET VOTE DU BUDGET GENERAL**

*Madame Christelle GLADIEUX arrive à 20h32.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HALBAUT, adjoint au Maire en charge des finances pour présenter le budget primitif 2026 de la commune.

Après lecture du budget, Monsieur le Maire procède au vote du budget principal de la commune :

<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses :	1 629 961,48
Recettes :	1 773 351,65
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses :	3 600 135,91
Recettes :	3 600 135,91

Pour rappel, total budget :		
<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses :	1 886 141,62	(dont 256 180,14 de RAR)
Recettes :	1 886 141,62	(dont 112 789,97 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses :	3 600 135,91	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	3 600 135,91	(dont 0,00 de RAR)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le budget de la commune.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
18	19	15	0	4

Monsieur Serge ROQUES fait la remarque que la réserve est trop excessive. Il met en avant des points bloquants selon lui tant sur le fonctionnement que sur l'investissement. L'équilibre des deux n'étant pour lui pas atteint, cela met à mal la capacité d'autofinancement et l'équilibre du budget. Ainsi, selon lui le budget n'est pas sincère.

Monsieur le Maire répond qu'il assume les choix qui ont été faits. La réserve financière est effectivement élevée, mais ceci a été arbitré par Monsieur le Maire, et discuté avec la conseillère aux décideurs locaux.

Monsieur le Maire répond qu'avec moins de 15 jours pour faire le budget "Fonctionnement" & "Investissement", avec les derniers éléments financiers transmis tardivement, un vote le 30 avril au plus tard, et avec un renouvellement de la municipalité, il a été décidé d'élaborer un budget raisonné, avec les éléments à notre disposition (Projets en cours, devis signés à valider, etc..) et aussi en fonction des risques identifiés.

Monsieur Serge ROQUES s'interroge aussi sur le montant de 32 140€ de dépenses d'investissement pour le boulodrome. Monsieur Jean-Michel CAPRICE indique que le devis est en train d'être revu.

Lors du vote, un membre de l'opposition a voté le budget.

Trois membres de l'opposition se sont abstenus rejoints par un membre de la majorité.



## EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE VVF

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HALBAUT, adjoint au Maire pour présenter le budget annexe du VVF 2026

Après lecture du budget, Monsieur le Maire procède au vote du budget annexe du VVF :

**Investissement**  
Dépenses : 46 999,53

Recettes : 46 999,53

**Fonctionnement**  
Dépenses : 31 719,48

Recettes : 31 719,48

Pour rappel, total budget :		
<b>Investissement</b>		
Dépenses :	46 999,53	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	46 999,53	(dont 0,00 de RAR)
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses :	31 719,48	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	31 719,48	(dont 0,00 de RAR)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le budget annexe du VVF.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
18	19	19	0	0

## DELIBERATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DOTATION DE SOLIDARITE NATIONALE POUR LA REFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT RUE VICTOR HUGO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le mur de soutènement situé rue Victor Hugo a subi d'importants dégâts suite aux intempéries de février 2026.

Le mur s'est effondré partiellement en date du 21 février 2026 suite aux pluies intenses et répétées des jours précédents cet évènement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous pouvons solliciter une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Nationale auprès de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

<b>MONTANT DE L'OPERATION</b>	<b>59 550 € HT</b>
<i>Dotation de Solidarité Nationale (40 %)</i>	23 820 €
Autofinancement (fonds propres COMMUNE DE MAUVEZIN : 60 %)	35 730 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la demande de subvention.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
18	19	19	0	0



**DELIBERATION CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU MUR DE SOUTÈNEMENT SITUÉ RUE ST GEORGES POUR DEMANDES DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT AUX TERRITOIRES RURAUX AUPRES DE L'ÉTAT ET DU DISPOSITIF D'AIDE A LA REPARATION DES OUVRAGES COMMUNAUX AUPRES DU CEREMA**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement concernant les travaux du mur de soutènement situé rue Saint Georges. Des défauts affectent la structure du mur pouvant compromettre à court terme la sécurité des personnes et des biens : bombement généralisé, basculement vers l'avant, lacunes de pierres et végétation qui aggravent sa dégradation.

Afin de remédier à ce problème de sécurité, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de confortement du mur. Après recherches, il s'avère qu'un dispositif d'aide à la réparation des ouvrages communaux auprès du CEREMA, existe. Nous devons par conséquent modifier le plan de financement. Le montant des travaux s'élèverait à :

**MONTANT DE L'OPERATION : 58 650 € HT**

- DETR ( 30 % ) : 17 595 € HT

- DISPOSITIF D'AIDE A LA REPARATION DES OUVRAGES COMMUNAUX LES PLUS DÉGRADÉS (CEREMA) ( 50 % ) : 29 325 € HT

- AUTOFINANCEMENT - Commune de Mauvezin ( 20 % ) : 11 730 € HT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider ce nouveau plan de financement et de solliciter les subventions précitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide ce nouveau plan de financement et les demandes de subventions.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
18	19	19	0	0

**DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL ADJOINT TECHNIQUE POUR POURVOIR UN EMPLOI PERMANENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 septembre 2025, un emploi permanent d'adjoint technique doté d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures a été créé au tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recruter un agent contractuel sur ce poste pour une durée déterminée de 3 mois soit du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 août 2026.

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération de l'agent, sur un échelon compris entre le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à recruter un adjoint technique dans les conditions énumérées ci-dessus.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
17	18	18	0	0



## DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT OCCASIONNEL CONCERNANT LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au service technique, il est nécessaire de recruter un agent contractuel. Il précise qu'en l'application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique le contrat ne devra pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire :

- Propose d'ouvrir au budget les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel.
- Demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, un agent contractuel pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 avril 2027 dans les conditions suivantes :

<b>NATURE DES FONCTIONS</b>	<b>GRADE correspondant aux fonctions décrites</b>	<b>Échelon de REMUNERATION</b>
Entretien voirie, bâtiments et espaces verts	Adjoint technique	Entre le 1 <sup>er</sup> et le 10 <sup>ème</sup> échelon d'adjoint technique territorial

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à recruter un adjoint technique dans les conditions énumérées ci-dessus.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
18	19	19	0	0

## DELIBERATION FETES ET CEREMONIES

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de détailler les dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits ouverts :

- d'une manière générale, l'ensemble des achats ayant trait aux fêtes et cérémonies pour les cérémonies officielles, inaugurations, vœux du Maire (biens, services, objets et denrées divers, décorations de Noël, jouets, friandises pour les enfants ou adultes, diverses prestations et cocktails servis, repas des aînés, lots.....);
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements (naissances, mariages, décès, noces d'or, départs de la collectivité, remise des médailles du travail, jumelage, récompenses sportives, culturelles, réceptions officielles);
- le règlement des factures auprès de sociétés ou de troupes de spectacles (concerts, spectacles, prestations, frais d'annonce et de publicité...) et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (SACEM, SPRE...);
- les feux d'artifice, concerts, manifestations locales, culturelles ou sportives, locations de matériel (podiums, chapiteaux, tivoli.....);
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions sociales.
- autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
18	19	19	0	0



## DELIBERATION CONCERNANT LE BAIL DE L'ENTITE MET AME ORPHOSE

*Monsieur Mathieu GRECK POURRAT sort de la séance et ne participe pas au vote à 21h45.*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail conclu entre la commune et la SARL MET AME ORPHOSE pour le local situé au 1 Ter place du Foirail, est arrivé à échéance au 15 avril 2025. Toutefois à l'expiration du présent bail, nous disposons d'un mois pour renouveler un nouveau bail.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler le bail à la SARL MET AME ORPHOSE pour une durée de 1 an et de confier la rédaction de ce bail à un notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler le bail pour un an et de confier la rédaction de ce dernier à un notaire.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
17	18	18	0	0

## DELIBERATION AUTORISANT UNE DEPENSE EXCEPTIONNELLE POUR UN SINISTRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du sinistre causé par un agent technique lors du passage de la débroussailleuse. Un agent passait la débroussailleuse, un caillou a été projeté et a brisé la vitre d'une voiture garée à proximité.

Le nombre de sinistres étant trop importants, nous n'avons pas pu faire appel à notre assurance. La propriétaire du véhicule a déclaré ce sinistre à son assurance afin de réparer la vitre. Son assurance lui réclame 60€ de franchise. Cette dernière réclame à la collectivité le montant de la franchise.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à payer cette dépense exceptionnelle citée ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mandater cette dépense exceptionnelle.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
18	19	19	0	0

## DELIBERATION RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux élections municipales il y a lieu de renouveler la commission communale des impôts directs. Cette commission doit être instituée dans chaque commune et est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, 32 propositions sont attendues.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur une liste de noms.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
18	19	19	0	0



## DELIBERATION DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire que certaines délégations peuvent lui être consenties et propose au Conseil municipal la délégation suivante :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde au Maire la délégation ci-dessus.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
18	19	19	0	0

## DELIBERATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 février 2021, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Mauvezin et donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner suivantes déposées à la Mairie :

- Immeuble à usage d'habitation situé 192 Impasse de la Hune cadastré sous le n°24 de la section AI d'une superficie de 1432 m<sup>2</sup>, dont le prix de vente est de 200 000€ suivant déclaration reçue le 02 mars 2026 par Maître Lukas SCHEINHARDT, notaire à GIMONT.

- Terrain situé Au sol de la Rente cadastré sous le n°10 de la section AO d'une superficie de 2 831 m<sup>2</sup>, dont le prix de vente est de 5 000€ suivant déclaration reçue le 09 mars 2026 par Maître François SACAREAU, notaire à MAUVEZIN (Gers)

- Immeuble à usage d'habitation situé A Lassalle cadastré sous les n°1099, 1176, 1177, 1178, 1206, 1250, 1252, 1254, 1256 de la section D et la parcelle n°106 de la section AD de superficies respectives de 545 m<sup>2</sup>, 3062 m<sup>2</sup>, 738 m<sup>2</sup>, 768 m<sup>2</sup>, 5575 m<sup>2</sup>, 137 m<sup>2</sup>, 1154 m<sup>2</sup>, 740 m<sup>2</sup>, 428 m<sup>2</sup>, 104 m<sup>2</sup>, 465 m<sup>2</sup>, dont le prix de vente est de 580 000€ suivant déclaration reçue le 26 mars 2026 par Maître Bertrand BONNEFIS-BOYER, notaire à PLAISANCE DU TOUCH

- Immeuble à usage d'habitation situé 45 Route de Gimont cadastré sous les n° 276 et 159 et la section AM de superficies respectives de 1896 m<sup>2</sup> et de 45m<sup>2</sup>, dont le prix de vente est de 166 000€ suivant déclaration reçue le 31 mars 2026 par Maître Arnaud TARAN, notaire à AUCH

- Immeuble à usage d'habitation 128 route de Montauban cadastré sous le n° 117 de la section AI d'une superficie de 877 m<sup>2</sup>, dont le prix de vente est de 190 000€ suivant déclaration reçue le 16 avril 2026 par Maître François SACAREAU, notaire à MAUVEZIN (Gers).

- Immeuble à usage d'habitation 7 rue Victor Hugo cadastré sous le n° 333 de la section AH d'une superficie de 117 m<sup>2</sup>, dont le prix de vente est de 115 000€ suivant déclaration reçue le 15 avril 2026 par Maître Lukas SCHEINHARDT, notaire à GIMONT (Gers).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ces biens.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
18	19	19	0	0



## Informations diverses

### Projet friche Super U

La signature de l'acte d'achat de la brocante de Monsieur HACHEMI est imminente. L'appel d'offres concernant la démolition est arrivé à terme. 6 entreprises ont déposé une offre. La commission d'appel d'offres va être réunie très prochainement. Une procédure sur requête avant la démolition va être mise en œuvre en concertation avec Maître THALAMAS. Un groupe de travail spécifique à la friche va être mis en place. De nombreux obstacles juridiques et administratifs ralentissent le projet.

### VVF

Une réunion a eu lieu avec le directeur des opérations et le directeur des relations VVF. Le renouvellement confirmé par la présidence VVF - réduction du parc locatif de 54 logements à 30/40 logements. Modernisation et rénovation des équipements.

Gestion différenciée : concernant la haute saison de mi-juin à mi-septembre : directeur sur site

En basse saison : gestion locative par employé polyvalent projet de bureau commun avec l'office de tourisme à étudier avec la CCBL.

Développement concernant le tourisme de congrès, tourisme vert et slow tourisme.

Les aspects financiers restent à négocier attentivement. La prochaine étape : attente de la proposition financière VVF puis création d'un groupe de pilotage.

### Travaux et aménagements

Rond-point face au Temple : réaménagement en cours avec le SLA, réduction pour faciliter le passage des bus. Financement partagé entre la mairie et le SLA (Département).

Puits école primaire : suppression et transformation en parking. Une participation financière a été sollicitée auprès de la CCBL.

Poteau route d'Auch : suite à la tempête remplacement du poteau bois par un mât.

Emplacement devant l'entreprise LARROQUE : Il s'agit du terrain devant le magasin Tout Faire Matériaux : aménagement en places de parking. Négociation avec le Département/SLA. Entretien à la charge de la Mairie.

Médiathèque : projet pompe à chaleur pour sortir du chauffage gaz – demande de subvention en cours. Intervention de Monsieur BAQUÉ qui précise que pour bénéficier des subventions un diagnostic énergétique est nécessaire et que cela prend du temps.

Maison de santé : même projet de remplacement chauffage gaz.

### Modernisation informatique et communication

Problématiques identifiées : Difficultés avec Orange Business - Gestion emails complexe - Site internet non sécurisé - Multiples outils de communication

Solutions envisagées : - Changement de prestataire - Plateforme Intramuros (CCBL) - Unification des outils de communication - Nouveau serveur - Sécurisation informatique renforcée

Partenariat : Travail conjoint avec CCBL (mêmes problématiques)

La collectivité de Mauvezin sera la commune pilote pour la CCBL, à étudier avec les membres de la CCBL

### Commissions et délégations

**Consultation citoyenne** : - Fiches de suivi à l'accueil mises en place - Candidatures pour commissions ouvertes lancées.

**Représentations intercommunales** : - Vice-présidente CCBL : Réjane SALAGNAC (développement durable, transition écologique, mobilité, déchets, eau) - Bureau CCBL : Sébastien HILLOU-LESPEDES - SIAEP : Jean-Michel CAPRICE, Mathieu GRECK POURRAT- SYGRAL : Sébastien HILLOU-LESPEDES, Mathieu GRECK POURRAT- SCOT : Jean-Michel CAPRICE - PETR : Thierry HALBAUT- GAL : Mathieu GRECK POURRAT et Carine BAGUR

Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) : - Obligation légale : novembre 2026 - Démarrage : 20 mai 2026

Pilotage : Pierre Lannes

### Sécurité et tranquillité publique

**Actions** : - Élaboration DICRIM - Réflexion cellule de crise avec les pompiers - Projet ASVP ou police municipale à étudier

Sécurisation bus scolaires : - Problème lundis et jeudis (internes) - Projet délocalisation arrêts vers école -

Négociation avec la Région - Pilotage : Mathieu GRECK POURRAT.

Publié le : 20/06/2026 16:42 (Europe/Paris)

Collectivité : Mauvezin

[https://www.intramuros.org/mauvezin/documents\\_administratifs/67605](https://www.intramuros.org/mauvezin/documents_administratifs/67605)



## Conseil Municipal des Jeunes

**Reprise** : Carine BAGUR et Christelle GLADIEUX - **Maintien** : Brigitte DIDEROT

## Piscine

**Ouverture** : En préparation - **Nocturnes** : 2 prévues (juillet et août)

**Réunion** : Équipe piscine avant ouverture

## Événements à venir

4 mai 2026 : Présentation nouvelle équipe municipale aux personnels et élus

8 mai 2026 : - Commémorations - Apéritif sous la halle ouvert à tous les Mauvezinois (midi)

La séance a été levée à 22h30



